LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260206-B_2026_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prises par délégation du Conseil Communautaire
Délibération n° 2020-141 du 15 juillet 2020

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois février à dix-sept heures, les membres du bureau communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Éric LE BOUDEC, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Henri FLAGEUL, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Éric ROBIN, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à Nicole LE COUÉDIC), Dominique VIEL (pouvoir à Olivier RIVALLAN), Gérard DABOUDET (pouvoir à M. ULMER), Roselyne ROCABOY, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Gérard MATHÉCADE), Marie-Thérèse PITHON, Aurélie HERVÉ, Laurent BERTHO, Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Yvon LE JAN (pouvoir à Xavier HAMON) ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Claude DELAHAYE, Maryline JAOUEN ;

Également présent(e)s : Arlette HINGANT, Pierrick GLAIS, Joël FERRON, Odile LE STRAT ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

B_2026_08 MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX – LOT RÉSEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR LES COMMUNES D'ALLINEUC, LE QUILLIO ET PLUMIEUX

Afin de permettre une rationalisation et une mutualisation des procédures de marchés publics, et de réaliser des économies d'échelles, les communes d'Allineuc, Le Quillio, Plumieux et Loudéac communauté souhaitent mettre en place un groupement de commandes dans un domaine d'achats répondant à des besoins communs et individualisables.

À cet effet, il est proposé de monter le présent groupement concernant les travaux de création de réseaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'aménagement d'un ou plusieurs lotissement(s) sur les communes précitées, définis ainsi :

- Commune d'Allineuc pour un montant de 36 000 euros HT
- Commune de Le Quillio pour un montant de 74 800 euros HT
- Commune de Plumieux pour un montant de 15 000 euros HT

Pour mener à bien la coordination et la passation du marché public relatif à ces travaux, il a été décidé de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, en application des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique.

Les communes d'Allineuc, Le Quillio et Plumieux se sont proposées pour assurer le rôle de coordonnateur de leur groupement respectif en vue de l'attribution et du suivi du marché de travaux qui les concerne.

Le Code de la commande publique précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention propre à chaque membre du groupement, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par chacune des communes qui agiront comme coordonnateurs de leur groupement. Chaque membre du groupement s'assurera de la signature, de la notification du lot qui le concerne et de l'exécution matérielle du marché du règlement, au titulaire du marché, pour les besoins qui lui sont propres.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260206-B_2026_08-DE

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur dans le cas d'un marché à procédure formalisée, ou la Commission MAPA en cas de marché à procédure adaptée.

Les conventions sont conclues pour toute la durée du marché de travaux de création de réseaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'aménagement des lotissements, soit de la notification des marchés jusqu'à la fin des travaux.

Les groupements de commande prendront fin à l'achèvement des travaux et à la fin de la période de parfait achèvement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour bénéficier des effets des économies d'échelles et rationnaliser les procédures ;

VU la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté de communes au 1er janvier 2020, par application de la loi NOTRe.

VU le CCAG-TVX 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

1. D'autoriser l'adhésion de Loudéac Communauté au groupement de commandes concernant les travaux d'assainissement d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement desdits lotissements ;
2. D'approuver la mise en place de conventions constitutives de groupement de commandes avec les communes d'Allineuc, Le Quillio et Plumieux ;
3. D'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
4. De préciser que le Directeur de la régie assainissement et le Comptable Public s'assureront de l'application de la présente décision.

Exercice :	41	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	30	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	06		
Pour :	36	Loudéac, le 3 février 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Evelyne GASPAILLARD

Date : 2026.02.06 13:38:21 +01'00'

Date : 2026.02.06 14:05:21 +01'00'